



# ElectrEnduro

## 2016

### REGLEMENT DU WEEK-END « ElectrEnduro » LES 28 et 29 MAI 2016 A CHAPONOST (69630)

Le week-end ElectrEnduro des 28-29 mai 2016 est un week-end dédié au VTT à assistance électrique (ci-après également désigné « E-VTT »), ouvert au public et gratuit (sous réserve des frais d'inscription à la course pour les participants, des repas pour les non-participants et autres collations).

Cette manifestation comportera deux courses, « ElectroBoost » et « ElectrEnduro », et une randonnée la « E-Rando » ouvertes au VTT à assistance électrique homologué ainsi qu'un village « ElectrEnduro Mobilités Village » consacré à des essais de VTT à assistance électrique et à la découverte de la mobilité durable.

La manifestation ElectrEnduro est organisée par l'Association BOOSTRIDER, ayant son siège social au 14 allée de l'Ormoise, 69340 Francheville, enregistrée sous le n° SIRET 801 715 152 000 14 et le numéro préfectoral W691085028, et affiliée à l'UFOLEP sous le n° 069089003.

#### I - ECO-TOUR

Cette journée est placée sous l'égide de L'Eco-Tour de l'UFOLEP.

L'Eco-Tour, projet porté par l'UFOLEP, est le premier et unique projet sportif regroupant des événements éco-responsables sur tout le territoire rhônalpin.

Cette année sera la quatrième édition de ce projet. L'Eco-Tour se résume à un circuit d'épreuves sportives éco-responsables qui doit permettre de partager et d'étendre ces valeurs et ce savoir-faire. Les organisations parties prenantes de l'Eco-Tour s'inscrivent dans une démarche empreinte de convivialité et de partage. L'Eco-Tour valorise et maximise les échanges et la mutualisation de méthodes et de moyens d'organisation sobres et respectueux de l'environnement, viables économiquement et vivables socialement. Les organisations qui s'engagent dans l'Eco-Tour 2015 s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue, au fil du temps. En mutualisant compétences et savoir-faire, les différents acteurs développent, testent et améliorent leur technique organisationnelle de manière à produire des événements sportifs toujours plus verts.

Boostrider invite donc tous les protagonistes de cet événement à agir dans un état d'esprit d'éco-responsabilité : ne rien jeter à terre, utiliser les poubelles de tris, ne pas souiller la nature, ne pas cueillir de fleurs, privilégier le co-voiturage ou moyens doux pour se rendre à l'événement, se garer sur les espaces prévus à cet effet, ne pas gaspiller l'eau, utiliser des gobelets réutilisables, etc.

## II - LE SAMEDI : LA COURSE "ElectroBoost"

### 2.1 L'ÉPREUVE :

**En compétition, l'ElectroBoost** consiste à faire le **maximum de fois en 2h16** une **boucle de 4 km** dans le parc du Boulard (e-VTT homologués uniquement / une seule batterie autorisée).

Les cellules de comptage remises individuellement avant le départ, comptabiliseront le nombre de tours complets effectués par chaque concurrent, chaque tour entamé au-delà des 2h16 de la course devant être terminé jusqu'à la ligne d'arrivée.

Le vainqueur sera celui ayant effectué le plus grand nombre de tours complets.

A nombre égal de tours complets effectués, le classement sera établi selon l'ordre de passage devant le poste de chronométrage.

**2.2 HORAIRES / LIEU :** Le départ de la course aura lieu le samedi 28 mai, à 14h00.

Retrait des dossards : de 10h à 12h

Le départ et l'arrivée se feront de la Place du Maréchal Foch, 69360 Chaponost (Parking fléché sur place).

### 2.3 INTERET / DIFFICULTES :

Dénivelé : 85 D+/tour

Parcours : ludique et rapide, en pleine nature et au coeur de Chaponost. Venez découvrir cette belle région et faire le buzz dans l'ouest Lyonnais !

L'intérêt du format de cette course (2H16) réside dans la gestion par les concurrents, à la fois de leur batterie et de leur effort physique, pour leur permettre de tenir la durée sans épuiser leur réserve d'assistance électrique avant la fin de l'épreuve, une seule batterie étant autorisée pour cette épreuve.

Challenge : Qui va dépasser 13 tours ?

Public : Tous niveaux, tous publics

La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans, dans la limite de 100 participants.

Cette formule permet à des sportifs de haut niveau de participer dans un esprit de compétition, mais aussi à d'autres concurrents moins spécialistes de se mesurer dans un esprit de découverte et de plaisir.

### 2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Casque à coque rigide et gants obligatoires.

Licence ou certificat médical de pratique du cyclisme en compétition obligatoires.

Pour les mineurs : Autorisation parentale.

⇒ **IMPORTANT** : Lire attentivement le **CHAPITRE VI / MODALITES D'INSCRIPTION** et le **CHAPITRE VII / AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLE A CETTE COURSE**, et notamment les articles 7.1 et 7.2 ci-dessous.

### 2.5 CLASSEMENT et REMISE DES PRIX :

Les compétiteurs de l'ElectroBoost seront classés par catégorie :

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
JUNIORS (mixte)	De 16 à 18 ans inclus
SENIORS Hommes	A partir de 19 ans

SENIORS Femmes	A partir de 19 ans
TEAM (à partir de 5 personnes concourant sous la même bannière)	A partir de 16 ans

La remise des prix au vainqueur dans chaque catégorie aura lieu après la course, avant l'Apéro'Concert.

## III - LE DIMANCHE : LA COURSE "ElectrEnduro"

### 3.1 L'EPREUVE :

En compétition, l'**ElectrEnduro** consiste à faire le **meilleur chrono** sur **deux boucles de 24 km.** (e-VTT homologués uniquement / une seule batterie autorisée).

Les cellules de comptage remises individuellement avant le départ, comptabiliseront le temps réalisé par chaque concurrent au terme du deuxième tour complet effectué.

Le vainqueur sera celui ayant effectué le meilleur chrono.

**2.2 HORAIRES / LIEU :** Le départ de la course aura lieu le dimanche 29 mai, à 9h30.

Retrait des dossards : de 8H à 9H.

Le départ et l'arrivée se feront de la Place du Maréchal Foch, 69360 Chaponost (Parking fléché sur place).

### 3.3 INTERET / DIFFICULTES :

**Dénivelé :** 1000 de D+

**Parcours :** L'ensemble de l'épreuve fait 48 KM, départ de Chaponost, traversée du parc du Chatelard, puis de Francheville le Haut, pour atteindre les bords de l'Yzeron rive droite, puis le fort du Bruissin pour retourner à Chaponost par la rive gauche, principalement en pleine nature, en bord de rivière, un parcours très varié, charmant, rapide, avec certains passages techniques...

**Challenge :** Du FUN à FOND ! 100% E-VTT, 100% NATURE, A 10' DE LA PLACE BELLECOUR !!!

**Public :** Tous niveaux, tous publics.

La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans, dans la limite de 300 participants.

Cette formule permet à des sportifs de haut niveau de participer dans un esprit de compétition, mais aussi à d'autres concurrents moins spécialistes de se mesurer dans un esprit de découverte et de plaisir.

### 3.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Casque à coque rigide et gants obligatoires.

Licence ou certificat médical de pratique du cyclisme en compétition obligatoires.

Pour les mineurs : Autorisation parentale.

⇒ **IMPORTANT :** Lire attentivement le CHAPITRE VI / MODALITES D'INSCRIPTION et le CHAPITRE VII / AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLE A CETTE COURSE, et notamment les articles 7.1 et 7.2 ci-dessous.

### 3.5 CLASSEMENT et REMISE DES PRIX :

Les compétiteurs de l'ElectrEnduro seront classés par catégorie :

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
JUNIORS (mixte)	De 16 à 18 ans inclus
SENIORS Hommes	A partir de 19 ans
SENIORS Femmes	A partir de 19 ans
TEAM (à partir de 5 personnes concourant sous la même bannière)	A partir de 16 ans

La remise des prix au vainqueur dans chaque catégorie aura lieu après la course, avant le déjeuner.

## IV - LE DIMANCHE : la "E-Rando"

### 4.1 LE PRINCIPE :

En mode détente, La **E-RANDO** consiste à découvrir le **magnifique parcours** de la course ElectrEnduro, partant de Chaponost, passant par le parc du Chatelard, les sous bois et rives de l'Yzeron, le fort du Bruissin sur **une boucle de 24 km.** (e-VTT homologués uniquement)

Repas offert après l'effort !

**4.2 HORAIRES / LIEU :** Le départ de la Rando aura lieu le dimanche 29 mai, à 10h.

Enregistrement et retrait des plaques de vélo : de 8H30 à 9H30.

Le départ et l'arrivée se feront de la Place du Maréchal Foch, 69360 Chaponost (Parking fléché sur place).

### 4.3 INTERET / DIFFICULTES :

**Dénivelé :** 500 de D+

**Parcours :** Départ de Chaponost, traversée du parc du Chatelard, puis de Francheville le Haut, pour atteindre les bords de l'Yzeron rive droite, puis le fort du Bruissin pour retourner à Chaponost par la rive gauche, principalement en pleine nature, en bord de rivière, un parcours très varié, charmant, rapide, avec certains passages techniques...

**Challenge :** Venez essayer, hors compétition !

**Public :** Tous niveaux, tous publics.

La rando est ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans, dans la limite de 50 participants.

**Protections :** Pour tous les participants, le port du casque à coque rigide et des gants est obligatoire. Les participants sans casque rigide homologué et gants ne seront pas autorisés à participer. Casque intégral, coudières, genouillères et protection dorsale sont toutefois vivement recommandés.

⇒ Voir CHAPITRE VI POUR LES MODALITES D'INSCRIPTION

## V - "ELECTRENDURO MOBILITES VILLAGE" & PROGRAMME DU WEEK-END

L'ElectrEnduro Mobilités Village, gratuit et accessible à tous, proposera :

### Durant tout le week-end :

#### - TESTS GRATUITS DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC DES MONITEURS AGREES :

Des randonnées d'initiation (1/2 h environ) encadrées par deux moniteurs agréés de VTT :

- un moniteur cycliste breveté d'Etat des activités du cyclisme (BEESAC) / société Orientation Vélo,
- et un accompagnateur en Montagne/Moniteur VTT / Société Le Plein d'Air

seront proposées gratuitement. Les personnes souhaitant participer seront invitées à s'inscrire préalablement au cours de la journée.

#### - PRESENTATION DES DERNIERES NOUVEAUTES DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Les exposants : Culture Vélo, Ecox, Loisirs VTT, Vélonaute, Cyclable, Les Vélos de Fratello, Rotwild, Moustache, Scott France, ...

Les meilleures marques représentées : Scott, Moustache, Lapierre, Rotwild, Haibike, Focus, Polaris, KTM, ...

Chaque exposant est libre de fixer ses propres conditions (caution ou autre) pour les tests de E-VTT.

#### - EXPOSITION DE VOITURES 100% ELECTRIQUES

Les exposants : Central Auto, Renault Groupe LeVôtre, BMW, Tesla, ...

Les modèles : Zoé, Kangoo électrique, Gold GTE, E-UP, Tesla Modèle S, i-3, i-8, Smart, ...

#### - AUTRES VEHICULES 100% ELECTRIQUES :

Scooter BMW, giroscopes, trotinette électrique, ...

#### - BORNES DE RECHARGE SOLAIRE

Recharge de VAE à énergie solaire présentées par la société SUNWIND DESIGN

#### - DIVERSES ANIMATIONS TOUT AU LONG DU WEEK-END :

- Stand Eco-Tour : Pour réfléchir autrement et voir la vie en vert !
- Ambiance musicale et festive assurée par un DJ
- Survol de drones électriques
- Buvette (Licence II) et restauration rapide

### Le Samedi / Programme :

De 9h à 18h : ElectrEnduro Mobilités Village

A 12h30 : un **Déjeuner convivial** sera proposé pour les inscrits à la course et à la Rando (compris dans l'inscription à l'épreuve) et pour le public (10 € par personne : cf Inscriptions au 6.3 ci-dessous).

Le repas sera réalisé à partir de produits provenant de producteurs locaux.

A 14h : Départ de l'ElectroBoost

A 18h : **Remise des Prix**

### **A partir de 18h30 : Apéro'Concert**

Concert électroFunk ! Groupe de 10 musiciens pro interprétant le répertoire de James Brown (« JEAN MARRON & THE F.B. »).

Suivi d'un bœuf avec « LES FUNKY BROTHERS » (Francheville)

Entrée gratuite, boissons et restauration non comprises.

### **Le Dimanche / Programme :**

**De 9h à 17h : ElectrEnduro Mobilités Village**

**A 9h : Départ de l'ElectrEnduro**

**A 9h30 : Départ de la E-Rando**

**A 12h30 : Remise des Prix**

**A 12h30 : un déjeuner convivial sera proposé pour les inscrits à la course et à la Rando (compris dans l'inscription à l'épreuve) et pour le public (10 € par personne : cf Inscriptions au 6.3 ci-dessous).**

Le repas sera réalisé à partir de produits provenant de producteurs locaux.

## **VI - MODALITES D'INSCRIPTION**

### **6.1 Les frais d'inscription aux épreuves sont de :**

- Course ElectroBoost : 25 € (vingt cinq euros) par personne
- Course ElectrEnduro : 25 € (vingt cinq euros) par personne
- Randonnée E-Rando : 15 € (quinze euros) par personne.
  
- Tarif préférentiel / Pack 2 courses ElectroBoost + ElectrEnduro : 40 € (quarante euros) par personne
- Tarif préférentiel / Pack course ElectroBoost + E-Rando : 35 € (trente cinq euros) par personne

Chacun de ces tarifs comprend :

- la participation à la course choisie ou à la randonnée
- + le repas de midi (boissons non comprises) pour le participant.
- + pour les compétiteurs (hors Rando) : un T-shirt technique offert aux premiers inscrits.

### **6.2 L'inscription (dans la limite des places disponibles) se fait au plus tard 8 jours avant l'épreuve :**

- Soit en ligne sur le site [www.electrenduro.com](http://www.electrenduro.com) » hébergé par [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com) (ci-après « le Site »), avec paiement par CB ;
- Soit par courrier, en renvoyant à l'Association BOOSTRIDER (14 allée de l'Ormoise, 69340 Francheville) le bulletin d'inscription figurant sur le Site, dûment signé et approuvé, accompagné d'un chèque.
- L'inscription sera également possible sur place,
  - pour la course ElectroBoost du samedi : le jour même de 10h à 12h,
  - Pour l'ElectrEnduro ou la E-Rando du dimanche : le samedi toute la journée, ou le dimanche à 8h

sur présentation des documents mentionnés au paragraphe 7.1 ci-dessous et souscription aux frais d'inscription (en numéraire ou par chèque) majorés de 3€, et ce, dans la limite des places disponibles à la course et/ou au repas.

Seuls les premiers inscrits pourront participer, dans les limite de 100 pour l'ElectroBoost, 300 pour l'ElectrEnduro et 50 la E-Rando.

### **6.3 Repas supplémentaire pour les non-participants à la course ou à la Rando :**

- Participation de 10 € (dix euros) par personne

Inscription préalable obligatoire sur le Site ou par courrier selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus au paragraphe 6.2.

Inscription sur place possible, dans la limite des places disponibles.

## **VII - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX COURSES**

### **7.1 APTITUDE et DOCUMENTS OBLIGATOIRES :**

Tous les participants devront impérativement :

- soit être titulaires d'une licence de pratiquant sportif en compétition, en cours de validité, émise par une association affiliée à la FFC ou l'UFOLEP et en présenter l'original lors du retrait de la plaque de cadre ;
- soit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de la course).

En outre, pour les mineurs, une autorisation parentale selon modèle figurant à la fin du présent règlement, signée sur document original (aucune photocopie ne sera admise), sera à présenter impérativement au moment du retrait des dossards. Aucune participation ne sera acceptée sans ce document.

### **7.2. MATERIEL / PROTECTIONS MINIMALES EXIGÉES ET RECOMMANDÉES :**

Ne seront autorisés à participer que les personnes concourants avec des VTT (Vélos tous terrains) à assistance électrique homologués, conforme à l'article R 311.1 du code de la route c'est à dire des cycles à pédalage assisté, équipé d'un moteur électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. Ne sont pas autorisés les dispositifs de type poignée d'accélération, interrupteur, bouton ou autre qui permettraient au VTT d'avancer tout seul, sauf accélérateur au démarrage jusqu'à 6km/h.

Chaque participant devra avoir du matériel en bon état de marche et posséder son propre matériel de dépannage.

Pour tous les participants, le port du casque à coque rigide et des gants est obligatoire. Les participants sans casque rigide homologué et gants ne seront pas autorisés à participer. Casque intégral, coudières, genouillères et protection dorsale sont toutefois vivement recommandés.

Il est précisé que des secouristes de la Croix Blanche ainsi qu'un médecin seront présents durant le temps de la course.

### **7.3 ENREGISTREMENT**

L'enregistrement est obligatoire (retrait des dossiers d'inscription, des plaques de cadre et des cellules de comptage), et s'effectuera sur place le jour même, le samedi 28/05/16 de 10h à 12h et le dimanche 29/05/16 de 8h à 9h30.

Les plaques de cadres et cellules de comptage individuels seront attribués par ordre d'inscription (date d'inscription par internet et cachet de la poste pour les courriers) contre remise d'une caution par chèque bancaire de 50€ (cinquante euros) ou d'une carte d'identité ou passeport et devront être impérativement restitués par les concurrents à la fin de la course.

Si vous souhaitez concourir en TEAM sous la bannière d'une entreprise, d'un groupe, d'une association, etc... (à partir de 5 personnes) : merci de le signaler à l'inscription et à l'enregistrement.

#### **7.4 AFFILIATION et ASSURANCES :**

a) La manifestation est organisée sous l'égide de la fédération d'affiliation UFOLEP.

b) Une assurance en Responsabilité Civile Organisateur a été souscrite par l'association BOOSTRIDER auprès de l'APAC Assurances.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile de l'association, mais également celles des participants, ainsi que leur garantie individuelle accident conformément aux garanties obligatoires imposées par le code du sport.

Il est entendu que les participants s'engagent à prendre connaissance des conditions générales de ces garanties de base qui figurent à la suite du présent règlement. En outre, ils sont informés de l'intérêt à souscrire des compléments d'assurance augmentant les plafonds et périmètres de ces garanties.

Dans tous les cas, l'association BOOSTRIDER ne saurait être tenue pour responsable des dommages, vols des biens et matériels des participants. Tous les biens et matériels sont laissés sous l'entière responsabilité des participants, l'association ne pouvant en aucun cas en être considérée comme dépositaire.

#### **7.5 LOCATIONS DE E-VTT :**

Pour les participants qui ne possèderaient par leur propre e-VTT, des locations de e-VTT seront proposées par divers professionnels, en ligne sur le Site, moyennant le tarif unique et négocié de 30 € (trente euros) par épreuve.

Au moment du retrait des VTT, préalablement loués en ligne, une pièce d'identité devra être remise au loueur professionnel ainsi qu'un chèque de caution de 2000 € (deux mille euros), et seront rendus au concurrent à la restitution du e-VTT en parfait état. Tout dommage sera à la charge du locataire ou de son assureur.

#### **7.6 ANNULATION :**

En cas d'empêchement pour motif médical et sous réserve d'avoir fait parvenir à l'Organisateur un certificat médical justifiant son incapacité à participer à l'épreuve, au plus tard 8 jours francs (cachet de la poste faisant foi) avant la date de l'épreuve, les frais d'inscription et de location éventuelle de e-vtt seront remboursés, hors repas et frais de gestion (soit moins 12 €).

En cas d'intempéries ou de de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans préavis et jusqu'à l'heure prévue pour le départ. Dans ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé aux participants, déduction faite d'une somme forfaitaire de 10 €.

#### **7.7 CODE DE BONNE CONDUITE :**

La voie publique n'étant pas privatisée durant les épreuves, l'ensemble des participants devra se conformer au Code de la route et sera seul responsable à un manquement à ses règles. Les participants sont avertis que le tracé de chaque épreuve (rando incluse) prévoit des croisements de route non fermés aux voitures.

Chaque participant devra mettre en évidence sa plaque de cadre.



Les concurrents non enregistrés au point de contrôle seront disqualifiés.

Les concurrents devront se soumettre aux contrôles situés sur le parcours.

Les concurrents devront parcourir le circuit choisi dans sa totalité ; en cas d'abandon avant la fin du temps ou de la distance réglementaire de la course, le concurrent ne pourra prétendre à un classement.

Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet de détritux ou d'emballage ne sera admis. Le non-respect de l'environnement sera pénalisant.

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs pourront arrêter ou détourner les participants attardés pour leur permettre de rejoindre l'arrivée dans les délais.

### **7.8 DROIT A L'IMAGE :**

L'acceptation du présent règlement, vaut autorisation des concurrents donnée à l'Organisateur et aux partenaires de celui-ci pour la présente manifestation, d'exploiter les images les représentant prises dans le cadre de cette journée, sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie, notamment financière.

## **VIII - DIVERS**

**8.1** Chaque participant venant avec son propre matériel, devra être assuré personnellement pour le vol et les dégradations. L'Organisateur ne pourra être engagé pour ces mêmes causes.

**8.2** Parkings / Accès du public : L'Organisation met à disposition du public un parking sur le site dont l'accès sera fléché. Le stationnement s'effectue sous la seule responsabilité du public.

**8.3** Contact Organisation :

- Association BOOSTRIDER

Tel : 06 22 05 74 25

Siège social : 14 allée de l'Ormoise, 69340 FRANCHEVILLE

N° SIRET : 801 715 152 000 14

N° Préfectoral : W691085028

N° Affiliation UFOLEP : 069089003

**8.4** La participation à la manifestation « ElectrEnduro » implique d'office la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement dans l'ensemble de ses clauses.

---



MUTUELLE ACCIDENTS  
CONFEDERATION GENERALE DES ŒUVRES LAIQUES  
M.A.C

NOTICE D'INFORMATION  
DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS DE LA MAC

**VOS GARANTIES « INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL »**

Cette garantie est régie par le Code de la Mutualité, les statuts et le règlement mutualiste de la MAC, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – immatriculation au registre des Mutuelles – n° 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

**Article 1** – Sont garanties toutes activités artistiques, culturelles, éducatives, de formation et de loisirs, sportives, déclarées lors de l'adhésion. Le trajet pour se rendre au lieu des activités ou en revenir est couvert par l'itinéraire habituel et dans les limites de temps normales, eu égard au moyen de locomotion utilisé et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé.

**Article 2** – Sont exclues de la garantie les activités suivantes :

- l'exercice du sport à titre professionnel,
- la participation effective du bénéficiaire à une guerre civile ou étrangère, à des émeutes ou attentats,
- les activités professionnelles non pratiquées au titre ou au sein d'une personne morale agréée par la Mutuelle.

**Article 3** – Les membres participants sont les personnes physiques qui versent une cotisation et bénéficient ou font bénéficier leurs ayants droit des prestations de la Mutuelle.

Les ayants droit des membres participants qui bénéficient des prestations de la Mutuelle sont les personnes physiques nommément désignées au bulletin d'adhésion ou celles visées par le contrat d'assurance.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.211.11 du Code de la Mutualité, toute déclaration pouvant donner lieu au versement de prestations doit parvenir à la MAC dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court, en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru du fait du membre participant, que du jour où la MAC en a eu connaissance.

Ce délai de déclaration est porté à 10 ans si les bénéficiaires sont les ayants droit du membre participant décédé.

**Article 5** – Si des garanties de même nature ont été contractées auprès de plusieurs organismes, chacune d'elle produit ses effets dans la limite des garanties quelle que soit la date de souscription. Le membre a donc l'obligation de déclarer l'existence de ces garanties.

Dans cette limite et après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre régime spécifique équivalent, l'adhérent adresse sa demande de remboursement à l'organisme complémentaire de son choix.

Dans les rapports entre organismes assureurs, la contribution de chacun d'eux est déterminée conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa du décret n° 90.769 du 30/08/1990 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 89.1009 du 31/12/1989.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prestations forfaitaires « invalidité et décès ».

**Article 6 – DEFINITION DE L'ACCIDENT CORPOREL ET DE LA MALADIE GRAVE**

L'« *accident corporel* » est défini comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure » survenu au cours ou à l'occasion des activités garanties et par assimilation, les intoxications alimentaires. Par extension, les décès soudains survenus au cours ou à l'occasion d'une activité sportive sont considérés comme « accident », quelle qu'en soit la cause.

La « *maladie grave* » est définie comme maladie médicalement constatée se déclarant au cours d'un voyage ou séjour, d'une durée égale ou supérieure à 72 heures consécutives, entraînant :

- un arrêt total des activités de plus de 20 jours

ou

- une hospitalisation médicale ou chirurgicale, soit dans un établissement hospitalier public ou privé supérieure à un jour, soit à domicile.

Ces définitions s'appliquent à l'ensemble des prestations indemnitaires et forfaitaires mentionnées ci-dessous.

**Article 7 – FRAIS DE SOINS (en cas d'accident corporel ou de maladie grave)**

Est assurée aux membres participants la prise en charge du remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation (y compris forfait hospitalier) et de transport du blessé, restés à charge après intervention des organismes sociaux et dans la mesure où ils relèvent d'une prescription médicale.

Les frais d'intervention chirurgicale esthétique pure sont exclus de la garantie.

.../...



#### *Conditions d'intervention*

Le bénéficiaire des garanties doit régler directement le montant des frais engagés, la Mutuelle ne procédant qu'au remboursement de ceux-ci.

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de transport, d'appareillage sont pris en charge par la Mutuelle dans la mesure où ceux-ci relèvent de prestations normalement prévues par le Code de la Sécurité Sociale ou par tout autre régime obligatoire et qu'ils ont été engagés sur prescription médicale.

Si l'adhérent est :

1. **assujetti** à un régime de Sécurité Sociale, le remboursement est égal à la différence entre le montant calculé sur la base du tarif conventionnel et les prestations versées par la Caisse dont dépend l'intéressé.
2. **non assujetti** à un régime de Sécurité Sociale, le remboursement est égal à la différence entre le montant calculé sur la base du tarif conventionnel et les prestations qui auraient été versées par la Caisse d'Assurance Maladie du lieu de domicile de l'adhérent.

Au-delà du tarif plafond conventionnel, les frais de soins, pharmaceutiques, prothétiques et d'hospitalisation garantis peuvent donner lieu à majoration dans la limite de 200% de ce tarif-plafond. Aucun dépassement de tarif justifié par la situation de fortune du bénéficiaire ne peut donner lieu à majoration. Pour les frais médicaux prescrits mais non codifiés (PHN : Prestations Hors Nomenclature) ou sans tarif-plafond conventionnel (NR), la prise en charge sera plafonnée à 600 €.

En tout état de cause, la Mutuelle ne prend pas en charge la contribution forfaitaire instaurée par la loi du 13 août 2004 (1 € au 1<sup>er</sup> juillet 2005), ni l'augmentation du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires liés au non respect du parcours de soins (et ce, conformément aux dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale).

La Mutuelle ne prend pas non plus en charge les actes et prestations pour lesquels le patient n'a pas accordé l'autorisation d'accéder à son dossier médical personnel et de le compléter conformément à l'article L.161-36-2 du Code de la Sécurité Sociale.

#### *Durée du service des prestations*

1 – En cas d'accident :

Le versement des frais de soins, prestations complémentaires et frais de premier appareillage cesse à la date de guérison ou de consolidation des blessures et en cas d'invalidité, à la date de fixation du degré d'invalidité.

Le service peut être repris si, postérieurement à la date de consolidation ou de fixation du degré d'invalidité, l'état de l'intéressé présente une aggravation mais à condition qu'il soit reconnu après expertise que cet état est la conséquence de l'accident ayant ouvert droit aux premières prestations.

2 – En cas de maladie :

Les prestations ne peuvent être versées pendant plus de 60 jours à compter du premier acte médical pour la même maladie.

### **Article 8 – AUTRES PRESTATIONS INDEMNITAIRES ACCORDEES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL SEULEMENT**

#### **8.1 – Frais de premier appareillage**

Sont remboursés les frais de premier appareillage prothétique ou orthopédique jusqu'à la date de fixation du degré définitif d'invalidité. Toutefois, pour les mineurs, dans le cas où le médecin commis par la MAC l'estime nécessaire, la Mutuelle, outre les frais de premier appareillage, remboursera ceux de remplacement ou de modification de l'appareil, pour l'adapter à l'évolution des séquelles ou à la croissance de l'enfant, jusqu'à l'âge de 18 ans.

**Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux prothèses dentaires, lunettes et lentilles.**

#### **8.2 – Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants**

Les frais de remplacement ou de réparation d'un appareil existant endommagé lors d'un accident corporel, sont pris en charge dans la limite par sinistre du plafond forfaitaire fixé au tableau des garanties, sauf lunettes, lentilles et prothèses dentaires.

#### **8.3 – Prestations complémentaires**

Prestations destinées à compenser, pièces justificatives à l'appui, soit les pertes de salaires ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

#### **8.4 – Frais de prothèse dentaire**

En cas d'atteinte définitive d'une dent ou de bris d'une dent prothétique, il est alloué un remboursement pour les prothèses ordonnées médicalement. Ce remboursement sera payé sur justificatifs sans pouvoir excéder le plafond par dent, prévu au tableau des garanties.

Dans le cas où la prothèse ne peut être réalisée dans le délai de deux ans après l'accident et sur justification médicale de ce délai et de la nécessité d'une prothèse, l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs, dispose de la faculté de choix entre les options suivantes :

- versement immédiat et à **titre définitif** de l'indemnité forfaitaire fixée ci-dessus ;
- remboursement après réalisation de la restauration prothétique sous réserve que celle-ci soit effectuée avant le vingtième anniversaire de l'adhérent concerné. La limite du remboursement sera alors celle en vigueur au moment de la restauration prothétique effective.

#### **8.5 – Frais de lunettes et lentilles (y compris lunettes ou verres de contact pour amblyope)**

Remboursement des frais de remplacement ou de réparation des lunettes, lentilles cornéennes brisées ou perdues à la suite d'un accident corporel garanti, dans la limite, par accident, du forfait fixé au titre du tableau des garanties.

#### **8.6 – Frais de secours ou de recherche**

En cas d'accident ou de disparition et sur justification des frais exposés par les professionnels des secours, un remboursement maximum par personne est assuré dans la limite du forfait fixé au tableau des garanties.

#### **8.7 – Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable**

Si l'état de la victime transportée nécessite un accompagnement, les frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable sont remboursés dans la limite par accident du forfait prévu au tableau des garanties.

#### **Article 9 – PRESTATION INVALIDITE PERMANENTE « ACCIDENT CORPOREL »**

Lors d'un accident garanti, les personnes physiques assurées bénéficient du capital pour lequel elles ont cotisé (cf. tableau des garanties) en cas d'invalidité permanente (déterminée par référence au Barème Indicatif des Déficits Fonctionnels Séquellaires en Droit Commun du Concours Médical – Edition 2003). Si l'invalidité est partielle, le capital est réduit proportionnellement au degré d'I.P.P. fixée par expertise.

Le capital de base ou le capital majoré par adhésion volontaire est triplé pour la seule tranche des invalidités comprises entre 51 et 100% sans toutefois dépasser le plafond maximum de 152.450 €.

A réception du certificat médical faisant état d'une invalidité à déterminer par expertise, la Mutuelle missionne à ses frais un médecin pour examiner la victime. A la réception du rapport de ce médecin, la Mutuelle propose le taux d'invalidité reconnu et le capital correspondant à la victime. Ce dernier établit un rapport par référence au Barème indicatif des Déficits Fonctionnels Séquellaires en Droit Commun du Concours Médical (Edition 2003), étant précisé que l'incapacité pour perte de dent ou celle portant sur des séquelles purement « subjectives », de même que les préjudices esthétique, d'agrément, scolaire et le prix de la douleur sont exclus.

A réception de ce rapport, la Mutuelle propose le taux d'invalidité reconnu et le capital correspondant à la victime, ou pour les mineurs, à ses représentants légaux.

Si le médecin commis par la MAC estime que la consolidation des blessures n'est pas acquise parce qu'une évolution est envisageable, et qu'il détermine un taux minimum prévisible, la Mutuelle versera le capital Invalidité correspondant au taux fixé à titre provisoire. Une nouvelle évaluation du taux interviendra lors de la consolidation définitive. Après fixation par expert de ce taux définitif, la Mutuelle versera le capital en vigueur lors de l'accident, déduction faite de la provision réglée.

En cas de contestation portant sur le taux d'invalidité, celui-ci est apprécié en dernier ressort par un médecin arbitre désigné d'un commun accord par la MAC et le médecin traitant dont les honoraires sont réglés à frais communs. A défaut d'accord, le tiers expert est désigné par le Président du Tribunal d'Instance du domicile de la victime, par voie de référé.

#### *Modalités de paiement du capital :*

- victime bénéficiaire majeure ou mineure émancipée : versement de l'indemnité en sa faveur ;
- victime mineure sous administration légale pure et simple : indemnité versée aux parents après accomplissement des formalités prévues par l'article 389-5 du Code Civil (information du choix de placement du capital auprès du Juge des Tutelles du Tribunal d'instance du lieu du domicile) ;
- victime mineure en administration légale sous contrôle judiciaire : indemnité versée à l'administrateur légal selon les dispositions de l'article 389-2 du Code Civil déterminant le mode d'utilisation du capital attribué.

#### **Article 10 – DECES PAR ACCIDENT**

En cas de décès consécutif à un accident corporel d'une personne physique assurée et si ce décès survient dans un délai n'excédant pas un an après la date de l'accident, le capital garanti (capital pour lequel le membre participant a cotisé) est versé aux bénéficiaires désignés ci-dessous.

Après réception du bulletin ou certificat médical de décès et justification de l'identité et de la qualité du ou des bénéficiaires, le capital est versé au profit :

- a) des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
- b) au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion, si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné au conjoint de la victime (époux, concubin ou pacsé) ou à défaut à ses enfants nés ou à naître.

A défaut de conjoint et d'enfants, le capital est versé au notaire chargé de la succession pour répartition entre les ayants droit.

#### **Article 11 – SONT EXCLUS :**

##### **1 – les accidents résultant :**

- du fait intentionnel de l'assuré, sauf s'il est avéré qu'il se trouvait momentanément hors d'état d'apprécier les conséquences de ce geste ;
- d'une affection organique dont le processus de développement interne a provoqué le dommage (exemple : ulcère, affection cardio-vasculaire) ;
- de l'usage intentionnel de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement ou de l'absorption de boissons ou produits divers pouvant altérer le comportement normal de l'individu.

##### **2 – les décès :**

- survenus après expiration d'un délai d'un an à dater de l'accident, même si la relation de cause à effet est établie ;
- résultant de l'usage intentionnel de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement ou de l'absorption de boissons ou produits divers pouvant altérer le comportement normal de l'individu ;
- résultant d'un suicide.

**3 – l'invalidité permanente dont le taux se réfère à un barème étranger au Barème Indicatif des Déficits Fonctionnels Séquellaires en Droit Commun du Concours Médical (édition 2003). Ainsi sont exclus les préjudices de caractère personnel correspondant aux souffrances physiques ou morales endurées, l'incapacité pour perte de dent ou celle portant sur des séquelles purement « subjectives », de même que les préjudices esthétique, d'agrément, scolaire.**

**4 – les frais de soins engagés après une période de 60 jours à compter du déclenchement de la maladie assurée telle que définie à l'article 6.**

**5 – les frais engagés en l'absence de prescription médicale pour des raisons de confort ou autres considérations personnelles.**

#### Article 12 – SUBROGATION

Pour le paiement des prestations à caractère indemnitaire, ainsi que pour les prestations d'invalidité (article L.224-9 du Code de la Mutualité), la Mutuelle est subrogée jusqu'à concurrence desdites prestations, dans les droits et actions des membres participants ou des ayants droit contre les tiers responsables.

La Mutuelle ne peut poursuivre le remboursement des dépenses qu'elle a exposées qu'à due concurrence de la part d'indemnité mises à la charge du tiers qui répare l'atteinte à l'intégrité physique de la victime, à l'exclusion de la part d'indemnité, de caractère personnel, correspondant aux souffrances physiques ou morales, au préjudice esthétique ou d'agrément.

#### Article 13 – PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant des opérations régies par le règlement et les statuts de la MAC sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, du fait du membre participant que du jour où la Mutuelle en a eu connaissance ;
2. En cas de réalisation du risque, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque là.

Dans les opérations relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit du membre participant décédé, le délai de prescription est porté à 10 ans.

La prescription est interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite de la réalisation du risque,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Mutuelle au membre participant, en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, par le membre participant ou le bénéficiaire à la Mutuelle, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Frais de prothèses dentaires :

Aucun versement ne pourra intervenir au-delà d'un délai de deux ans après l'accident, que le bénéficiaire soit majeur ou mineur. Cette disposition ne s'applique pas si l'adhérent (ou ses représentants légaux) a opté pour le remboursement après réalisation de la restauration prothétique avant 21 ans.

#### Article 14 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La MAC met à disposition de ses adhérents et bénéficiaires un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de leurs droits. Dans tous les cas de désaccord sur la mise en œuvre de ces garanties, les collaborateurs de l'APAC ASSURANCES sont à la disposition des assurés pour rechercher une solution. Si malgré tout, un litige persiste, l'assuré peut à tout moment adresser une réclamation par lettre simple à MAC Service Gestion des Réclamations, 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20 ou par messagerie électronique : mac-reclamations@laligue.org.

### TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGES
<b>Article 7 : Frais de soins</b>	
<b>Article 8-1 : Frais de premier appareillage</b>	7.623 €
<b>Article 8-2 : Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants</b>	
<b>Article 8-3 : Prestations complémentaires</b>	
- Plafond de base :	305 €
- Plafond maximum (moyennant cotisation complémentaire)	458 € pour les licenciés UFOLEP 1.525 €
<b>Article 8-4 : Frais de prothèse dentaire :</b>	
Forfait par dent définitivement atteinte	336 €
<b>Article 8-5 : Frais de lunettes et lentilles</b>	610 €
<b>Article 8-6 : Frais de secours ou de recherche</b>	3.049 €
<b>Article 8-7 : Frais de transport de l'accompagnateur</b>	229 €
<b>Article 9 : Prestations forfaitaires Invalidité Permanente</b>	
1 - Plafond de base par accident	30.490 €
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	152.450 € (plafond de base compris)
<b>Article 10 : Décès par accident</b>	
1 - Plafonds de base par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	60.980 € (plafond de base compris)

\* Contactez votre Délégation Départementale si vous souhaitez bénéficier de ce plafond maximum.

## AUTORISATION PARENTALE

*Document obligatoire pour la participation des mineurs*

*A imprimer et à remplir*

Je soussigné, M..... (Nom / Prénom),

demeurant : .....

titulaire de l'autorité parentale, autorise mon fils / ma fille, mineur(e) :

(Nom / Prénom du jeune) .....

à participer à la course de E-VTT (VTT à assistance électrique) :

- « ElectroBoost » qui aura lieu le samedi 28 mai 2016 au départ de Chaponost (69630)
- « ElectrEnduro » qui aura lieu le dimanche 29 mai 2016 au départ de Chaponost (69630)

*(rayer la course non retenue)*

**et déclare avoir pris connaissance du règlement de la course et de la notice d'assurance et en accepter l'ensemble des clauses, sans restriction ni réserve.**

**Je joins la copie de ma carte d'identité ou passeport.**

Fait à : ..... le : .....2016

Nom et signature

.....